Nations Unies S/PV.6579



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6579e séance

Lundi 11 juillet 2011 à 13 h 15
New York

Président :	M. Wittig	(Allemagne)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Bosnie-Herzégovine	Mme Čolaković
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

11-40868 (F)





La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/417, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, vous vous apprêtiez à mettre aux voix le texte dont nous sommes saisis, publié sous la cote S/2011/417. D'après ce que je crois comprendre, d'après les consultations, l'adoption du projet de résolution, avec la mention de la date du 10 juillet, qui aurait un effet rétroactif sur la Mission, n'est pas conforme à la pratique établie du Conseil. Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que notre équipe a travaillé sur ce texte. Pourriez-vous nous expliquer ce problème de date? Nous adoptons le 11 juillet un document à effet rétroactif à la date d'hier. Il a été élaboré pour prendre effet le 10 juillet, ce qui nous met dans la situation d'adopter un document à effet rétroactif. Cela n'est pas conforme avec la pratique établie du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour autant que je sache, cette question a été discutée par les coordonnateurs politiques, étant entendu que, s'agissant de la date figurant dans le projet de résolution, la formulation du paragraphe 1, à savoir « Décide le retrait effectif de la MINUS le 10 juillet 2011 », serait remplacée par la formule suivante : « Décide le retrait de la MINUS ». J'espère que cela répondra aux questions soulevées par le représentant de la Fédération de Russie. Je considère qu'il en est ainsi et que nous pouvons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M[me] Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous devons comprendre ce sur quoi nous votons. Que l'on m'excuse de cette interruption : de quelle manière le paragraphe 1 serait-il modifié dans ce cas? Par la ponctuation après MINUS?

Le Président (*parle en anglais*) : C'est exact. Une fois encore, je tiens à rappeler que cette question a apparemment été discutée au préalable par nos coordonnateurs politiques.

M[me] Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je comprends, mais pourquoi ne pas écrire « retrait effectif […] aujourd'hui »? Pourquoi supprimer la date? Quelle est la logique?

Le Président (*parle en anglais*) : Je n'ai aucune explication concernant la raison pour laquelle les coordonnateurs politiques n'ont pas songé à cette idée, mais nous pouvons effectuer ce changement sur-le-champ, si je n'entends pas d'objection. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question théologique, mais d'une question factuelle, et je considère que nos collègues autour de la table acceptent la suggestion faite par notre collègue des États-Unis.

M[me] Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cela n'a aucun sens. Il pourrait s'agir d'un retrait dans six mois si l'on ne définit pas de date précise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que nous approuvons tous cette suggestion. Nous allons donc inscrire la date d'aujourd'hui, le 11 juillet.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1997 (2011).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M[me] Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis regrettent profondément qu'il ait été nécessaire d'adopter la présente résolution, qui met fin au mandat de la Mission des Nations Unies au

Soudan (MINUS). Nous prions à nouveau le Gouvernement soudanais de reconsidérer sa requête visant à ce que la MINUS cesse ses activités en République du Soudan à partir du 9 juillet. La Mission doit continuer à jouer un rôle crucial pour veiller à la stabilité régionale, notamment dans les deux zones.

De concert avec les autres membres du Conseil, les États-Unis envoient un message clair, à savoir qu'ils souhaitent que les Nations Unies restent présentes dans les deux zones, en particulier à ce moment critique. En adoptant cette résolution, le Conseil a clairement affirmé qu'il était prêt à autoriser la poursuite des opérations des Nations Unies dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu afin d'appuyer la mise en œuvre de nouveaux arrangements de sécurité, et nous continuerons au cours des prochaines semaines à prier instamment le Gouvernement soudanais d'accepter cela. Il est dans son intérêt de le faire. Nous espérons que d'autres membres de la communauté internationale continueront d'encourager Khartoum à l'accepter. Il est essentiel que le Gouvernement soudanais coopère pleinement avec la MINUS, qui entame son processus de retrait.

Nous demeurons profondément préoccupés par les affrontements dans le Kordofan méridional, les déplacements de civils et la crise humanitaire que cela provoque. Le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord doivent, dans les prochains jours, revenir à la table des négociations et décider d'une cessation immédiate des hostilités. Nous demandons également au Gouvernement soudanais d'œuvrer activement à la conclusion d'accords pour rétablir la paix et la stabilité à la frontière et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est avec regret que nous avons appuyé l'adoption aujourd'hui de la résolution 1997 (2011) sur le retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

Depuis sa création pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005, la MINUS s'est employée à aider les parties à tenir leurs engagements au titre dudit Accord et dans les zones de conflit, et ce afin de protéger les civils et de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire vers les personnes qui en ont besoin. Nous remercions la MINUS et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Haile Menkerios, de leurs efforts inlassables à cet égard.

Malheureusement, la présence de la MINUS demeure nécessaire dans l'État du Kordofan méridional, car nous demeurons gravement préoccupés par les informations faisant état de la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur place. La population civile continue de souffrir des répercussions du conflit, notamment les bombardements des forces armées soudanaises et d'autres exactions, qui se traduiraient notamment par des exécutions extrajudiciaires, des déplacements forcés ainsi que des arrestations et des détentions arbitraires. Nous condamnons sans réserve la poursuite des violences.

N'ayant pu parvenir à un accord sur la prorogation de son mandat, nous demandons aux autorités soudanaises de coopérer avec la MINUS alors qu'elle réduit ses activités, conformément à l'Accord sur le statut des forces et aux dispositions de la résolution 1997 (2011), mais aussi d'accorder et de faciliter un accès sans entrave du personnel humanitaire aux populations dans le besoin. Nous demandons par ailleurs au Gouvernement soudanais et au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de mettre fin aux hostilités et de conclure un cessez-le-feu qui permettra la conclusion de nouveaux arrangements de sécurité.

Nous réitérons la volonté de ce Conseil, exprimée dans la résolution que nous venons d'adopter, de poursuivre les opérations des Nations Unies dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et d'aider les parties à mettre en œuvre les nouveaux arrangements auxquels elles parviendront. Nous rappelons qu'il importe de mener à bien les processus de consultations populaires prescrits par l'Accord de paix global, qui permettront aux populations du Kordofan méridional et du Nil Bleu de se prononcer sur leur future gouvernance.

M. Araud (France) : La France est reconnaissante à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Menkerios, du travail remarquable qu'elle a accompli, depuis sa mise en place malgré des conditions de travail difficiles, pour la protection des civils et pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 qui a permis d'aboutir à l'indépendance du Soudan du Sud, célébrée samedi dernier.

La France a soutenu l'adoption de la résolution 1997 (2011) du Conseil de sécurité sur le retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan. Nous regrettons cependant qu'elle intervienne alors qu'un cessez-le-feu n'a toujours pas été signé au Kordofan méridional : les populations civiles continuent de souffrir des combats, et l'accès humanitaire n'a pas été rétabli. Le Nil Bleu reste aussi pour nous source d'inquiétude.

Aussi appelons-nous le Gouvernement du Soudan à envisager une présence de la communauté internationale dans ces deux États. Nous prions instamment le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de cesser immédiatement les hostilités, de signer un accord de cessez-le-feu et de conclure des arrangements sécuritaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Nous réitérons la disposition du Conseil de sécurité à apporter son soutien aux parties pour appuyer la mise en œuvre de tels arrangements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

L'Allemagne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution sur le retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Le Conseil confirme ainsi la fin du mandat de la MINUS au Soudan et réaffirme la présence du cadre juridique existant, comme en avaient convenu le Gouvernement soudanais et l'ONU, en vue de liquider la Mission.

Nous prions les autorités soudanaises concernées de respecter pleinement les dispositions de l'Accord sur le statut des forces de décembre 2005 et de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à un retrait ordonné et sans heurts de toutes les forces de la MINUS.

Nous convenons avec les orateurs précédents qu'il est nécessaire de maintenir une présence des Nations Unies dans le nord, notamment dans les zones frontalières. Nous sommes profondément préoccupés par la persistance de la violence, en particulier dans le Kordofan méridional. Nous demandons au Gouvernement soudanais et au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de cesser immédiatement toutes les hostilités et de mettre un terme aux attaques contre la population civile. Nous condamnons en particulier toutes les frappes aériennes contre des villages dans le Kordofan méridional.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.